

A photograph of a business meeting in a modern office. A man in a suit is standing and speaking to a group of people seated around a long wooden conference table. The room has large windows, modern lighting, and a professional atmosphere.

CHARTRE ETHIQUE HN SERVICES

COMMENT UTILISER CETTE CHARTE ÉTHIQUE ?

Notre Charte éthique a été élaborée pour accompagner chaque collaborateur dans la compréhension des enjeux éthiques liés à nos activités, et pour l'aider à adopter les bonnes attitudes dans ses comportements et ses décisions au quotidien. Elle constitue une référence à consulter en cas de doute.

Il est important de noter que, compte tenu de la diversité des situations professionnelles, il n'est pas possible d'anticiper toutes les questions éthiques qui peuvent survenir. Ce document n'a pas vocation à être exhaustif ou à couvrir toutes les éventualités. Il sert avant tout de guide pour agir de manière responsable et conforme à nos valeurs.

En situation d'incertitude, posez-vous les questions suivantes :

- Est-ce que cela me paraît correct ?
- Est-ce conforme aux valeurs d'HN Services, à la Charte éthique et aux autres chartes et politiques internes ?
- Serais-je à l'aise pour expliquer cette décision à mes collègues, à mon manager, à nos clients, à ma famille, ou en externe ?
- Est-ce que cela respecte la législation en vigueur ?

Si la réponse à l'une de ces questions est « non », il est probable que cette action ne soit pas appropriée.

N'hésitez pas à en discuter ouvertement avec votre manager, votre responsable des ressources humaines ou le secrétaire général afin de prendre la meilleure décision et de continuer à agir dans l'intérêt de l'entreprise.

SOMMAIRE

Préambule

1 – Nos principes d'intégrité

2 – Respect des personnes

3 – Respect de l'environnement et responsabilité sociale

4 – Conduite éthique des affaires

5 – Gouvernance de l'éthique – procédure d'alerte

Préambule

HN Services considère que l'honnêteté, l'intégrité, la transparence et le respect des lois et des normes sont des principes fondamentaux qui doivent guider nos actions au quotidien et régir nos interactions professionnelles. Ainsi, il est attendu de chaque collaborateur qu'il respecte les dispositions de la présente charte éthique et qu'il les applique dans toutes les décisions qu'il prenne au nom de l'entreprise.

En outre, HN Services encourage également ses collaborateurs à signaler toute violation présumée de la présente charte et à créer un environnement où la confidentialité et la sécurité sont garanties. L'entreprise est fière de son engagement et continuera à œuvrer pour améliorer et promouvoir ces principes au sein de l'entreprise.

Champ d'application

La présente charte éthique s'applique à tous les Collaborateurs d'HN Services ainsi qu'à toutes les personnes auxquelles l'entreprise est associée tels que, ses clients, fournisseurs, conseils, commissaires aux comptes, consultants, sous-traitants, et autres intermédiaires représentant HN Services.

Rôle des Collaborateurs

HN Services considère que l'éthique et la conformité sont l'affaire de tous ! Chaque Collaborateur doit prendre connaissance de la charte éthique et s'engager à la respecter. Il appartient à chaque Collaborateur d'agir avec respect, intégrité et transparence. En cas de doute ou de questionnement, les Collaborateurs sont invités à faire part de ses préoccupations à son supérieur hiérarchique, à la Direction des Ressources Humaines ou au secrétaire général. Un salarié qui ne respecte pas la charte éthique peut engager sa responsabilité personnelle et faire l'objet, selon la gravité de son acte et dans le respect des lois applicables et du règlement intérieur, d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.

Rôle des managers

Chaque manager doit s'assurer de la bonne compréhension et application effective des règles explicitées par la Charte Ethique. A ce titre, il reste à l'écoute des interrogations des Collaborateurs et s'assure que chaque Collaborateur placé sous son autorité hiérarchique se conforme à la présente charte. En particulier, il appartient à chaque manager d'adopter une conduite exemplaire et conforme aux règles de la présente charte, afin d'insuffler et promouvoir la culture de bienveillance et d'intégrité dans la conduite des affaires et relations de travail à tous les niveaux de l'entreprise.

Article 1 – Nos principes d'intégrité

1.1 - Respect des valeurs : HN une entreprise engagée

Depuis sa création en 1983, HN Services s'appuie sur des valeurs fortes, partagées par l'ensemble des Collaborateurs du groupe : Confiance – Bienveillance & Exigence – Excellence.

Au sein de notre entreprise, nous croyons fermement que la réussite passe par l'incarnation quotidienne de ces valeurs fondamentales. Ces principes guident nos comportements, nos décisions et nos interactions, tant en interne qu'avec nos partenaires et clients.

En tant que Collaborateur HN Services, chacun s'engage à respecter et promouvoir ces valeurs au quotidien.

1.2 - Respect des lois

HN Services considère que la conformité est une exigence incontournable. L'entreprise s'engage ainsi à respecter les lois et réglementations dans chaque pays où elle exerce son activité. Il est de la responsabilité de tous les Collaborateurs de connaître et respecter pleinement les lois et réglementations applicables, ainsi que les diverses politiques, chartes et directives établies par la Société dans ses divers domaines d'activité.

Tous les Collaborateurs sont tenus de s'informer des dispositions en vigueur dans l'Entreprise concernant leur domaine de responsabilité, de les observer et de consulter, en cas de doute et de besoin, les services compétents pour obtenir des informations complémentaires et des conseils.

Article 2 – Respect des personnes

2.1 - Bienveillance

La gestion des ressources humaines, l'animation des équipes ainsi que les relations entre salariés reposent sur des principes de bienveillance, de confiance et de respect mutuel, avec pour objectif de traiter chaque individu avec dignité.

HN Services, en tant qu'ETI à taille humaine, accorde une importance primordiale au bien-être de ses Collaborateurs. Elle ne tolère aucun comportement inapproprié, irrespectueux, violent ou relevant de harcèlement, quel qu'il soit.

Il est attendu de chaque Collaborateur, indépendamment de son poste ou de son ancienneté, qu'il fasse preuve de respect et de courtoisie envers tous les tiers avec lesquels il interagit dans un contexte professionnel, que ce soit en présentiel ou en ligne.

HN Services valorise l'écoute, le respect mutuel et la solidarité. En favorisant un environnement empreint de bienveillance, nous encourageons la créativité, la motivation et le bien-être de tous.

2.2 - Méritocratie, inclusion et non-discrimination

HN Services valorise la méritocratie, la reconnaissance et la promotion de ses salariés, en prenant toutes les décisions (recrutement, rémunération, promotions, attributions) en fonction des contributions et des compétences de chacun. L'Entreprise encourage la diversité, l'inclusion et croit en la force de chaque individu pour créer un environnement performant, innovant et inclusif. Elle s'engage à traiter tous les Collaborateurs avec respect, équité et à promouvoir l'égalité des chances, notamment en matière d'égalité entre les sexes. Par ailleurs, le groupe mène une politique active en faveur du handicap, en soutenant l'emploi et l'intégration des salariés en situation de handicap.

2.3 - Santé et sécurité des salariés

Des Collaborateurs épanouis sont également en bonne santé et en pleine forme ! HN Services s'engage quotidiennement en faveur d'une politique de santé durable, en sensibilisant et en prévenant les risques psychosociaux. La démarche est globale : la santé mentale, émotionnelle et physique est intégralement prise en compte. L'entreprise respecte la vie privée de ses Collaborateurs et veille à la protection de leurs données personnelles. Chaque Collaborateur doit respecter la sécurité, les droits, les opinions de ses collègues, ainsi que leurs différences culturelles ou spécifiques.

2.4 - Le comportement au travail et lors des événements liés au travail

Au sein d'HN Services, chaque Collaborateur incarne l'image de l'entreprise. Ses comportements et activités professionnelles ont un impact direct sur la réputation de l'entreprise ainsi que sur sa propre crédibilité. Il est essentiel que chaque Collaborateur respecte les règles de conduite socialement acceptées, que ce soit au travail ou sur les réseaux sociaux.

Cela implique pour chaque Collaborateur de faire preuve de professionnalisme en respectant la diversité culturelle et individuelle, afin de favoriser un environnement de travail inclusif et exempt de discrimination, de harcèlement ou d'exclusion. Il doit ainsi faire preuve de sensibilité envers les différences personnelles et culturelles, en évitant d'imposer ses opinions.

Lors des événements liés à l'activité d'HN Services, il est attendu que le comportement des Collaborateurs soit raisonnable, approprié et respectueux de l'image de l'Entreprise.

La consommation d'alcool doit rester maîtrisée lors des événements professionnels, et l'usage de substances illicites est strictement interdit.

Enfin, il est attendu que le comportement des Collaborateurs doit être cohérent, que ce soit en ligne ou hors ligne, car il représente l'image de HN Services en permanence. Chaque action doit refléter le professionnalisme attendu pour préserver la réputation de l'Entreprise.

Article 3 – Respect de l'environnement et responsabilité sociale

HN Services est pleinement consciente de l'impact environnemental de ses activités et s'engage à le réduire. Conformément à sa politique en matière de Responsabilité Société et Environnementale, HN Services s'engage à strictement respecter toutes les obligations légales et réglementaires en vigueur, tout en adoptant une démarche proactive pour limiter son empreinte écologique.

Son engagement se concrétise à travers des actions visant à diminuer ses émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie dans ses bureaux et lors de déplacements professionnels, ainsi que dans la mise en œuvre d'un plan de décarbonation. La Société assure également une gestion responsable de ses déchets, de son parc informatique et de ses processus d'approvisionnement, en favorisant des choix durables et écoresponsables.

Pour aller encore plus loin dans cette, HN Services innove en mobilisant ses compétences pour aider ses clients à réduire leur impact environnemental, en leur proposant des solutions adaptées à leurs enjeux écologiques.

HN Services encourage chaque Collaborateur à se référer à ses communications et documents internes pour connaître ses initiatives et contribuer à cet effort collectif. Il est également essentiel de respecter la législation environnementale et de faire des choix responsables dans la vie quotidienne. Cela inclut notamment la réduction des déplacements, l'économie d'énergie, le recyclage, l'évitement du plastique à usage unique et la participation active aux initiatives environnementales de l'entreprise. Il est également encouragé à proposer des solutions innovantes afin que HN Services et ses clients atteignent leurs objectifs en matière de développement durable.

Article 4 – Conduite éthique des affaires

4.1 - Concurrence loyale

HN Services croit en une concurrence loyale, honnête et ouverte. L'entreprise se conforme aux lois applicables en matière de concurrence dans tous les pays où elle exerce son activité.

HN Services ne se met pas d'accord avec ses concurrents pour établir un prix pour ses services ni pour déterminer s'il faut chercher à profiter d'opportunités commerciales au sein d'un marché en particulier. L'entreprise recherche et obtient des contrats exclusivement sur la base de son mérite. Aucun Collaborateur ne se livre à une activité qui pourrait avoir l'apparence d'un comportement de concurrence déloyale. De plus, aucun Collaborateur ne collabore ni conclut un accord avec un

concurrent sur la tarification de services ou d'offres. Ces pratiques sont communément appelées ententes illicites et contreviennent aux lois régissant la concurrence.

De plus, tout échange ou divulgation d'informations commerciales sensibles entre concurrents est interdit. Il faut s'assurer que la nature et l'objet de toute communication avec les concurrents n'ait pas d'incidence négative sur la concurrence loyale.

4.2 - Lutte contre la corruption et la fraude

HN Services a une position simple à l'égard de la corruption : elle est répréhensible et illicite.

Les lois internationales luttant contre la corruption s'appliquent à toutes les opérations effectuées dans le monde et aucun Collaborateurs d'HN Services ne peut se livrer à des actes de corruption publique ou privée, actifs ou passifs, ou à un trafic d'influence, quels qu'ils soient.

Il est ainsi contraire à la loi d'offrir, de tenter d'offrir, de remettre, de promettre, d'autoriser (corruption active), de recevoir, de solliciter ou d'accepter (corruption passive), directement ou indirectement, tout type d'avantage, paiement de facilitation ou commissions occultes, sous quelque forme que ce soit, à un agent public ou une partie privée dans le but d'obtenir ou de conserver un marché ou un avantage indu.

L'objectif d'HN Services est d'ancrer une culture d'entreprise avec une tolérance zéro en matière de corruption et de fraude. Cet objectif doit être partagé par toute l'entreprise, ses Collaborateurs et ses parties prenantes.

4.3 - Relations avec les clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux

HN Services entretient avec toutes ses parties prenantes et, en particulier, avec ses clients, ses fournisseurs et autres partenaires commerciaux, des relations placées sous le signe de l'honnêteté, la coopération mutuelle et la fidélité.

L'Entreprise vise à établir des relations de long terme avec les parties prenantes tierces qui acceptent et partagent les principes énoncés dans cette charte. HN Services attend ainsi de ses partenaires un engagement équivalant en termes de respect des droits de l'homme, de loyauté des pratiques de vente et de marketing, de protection des informations confidentielles et de la propriété intellectuelle, de lutte contre la corruption et plus largement, d'éthique des affaires.

Il incombe à chaque Collaborateur de sélectionner ses partenaires sur une base objective, sans favoritisme, ni discrimination, en appliquant un processus de sélection rigoureux.

HN Services s'engage à traiter ses clients et ses fournisseurs honnêtement et équitablement, quelle que soit la taille de leur entreprise. De plus, l'Entreprise s'engage à ne pas sciemment dénaturer ses services dans sa publicité, ses déclarations, etc. Les personnes qui négocient les contrats feront en sorte que toutes ces communications soient fiables. Les négociations sont menées dans le respect des règles d'éthique et de légalité.

4.4 - Conflit d'intérêt

HN Services demande à ses Collaborateurs que leurs intérêts et relations personnelles n'engendrent pas de conflits au sein de la société et d'agir en toutes circonstances, au mieux des intérêts de l'Entreprise.

Ainsi, les décisions commerciales d'HN Services sont prises de manière objective et dans l'intérêt de l'entreprise, sans aucune considération personnelle.

De plus, les Collaborateurs doivent se garder de toute action de nature à provoquer un conflit d'intérêts, réel ou potentiel. Il convient de ne pas utiliser sa fonction au sein de d'HN Services en vue d'en tirer un bénéfice personnel direct ou indirect.

Il est à noter qu'un conflit personnel peut surgir dans de nombreuses situations différentes. Il est important de faire preuve de discernement pour identifier ces conflits. Il convient d'en référer à sa hiérarchie, la Direction des Ressources Humaines ou au secrétaire général en cas de doute.

La société est construite sur des relations fondées sur la confiance. Le risque de conflits d'intérêts affaiblirait cette confiance. Les Collaborateurs de HN Services doivent prévenir ou éviter toute situation créant ou pouvant créer un conflit réel ou apparent entre leurs intérêts personnels et ceux de l'Entreprise.

4.5 - Protection des informations confidentielles et sensibles

Toute information confidentielle ou sensible, non publique, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit, doit être protégée, même en l'absence d'une obligation formelle de confidentialité ou de secret, qu'il s'agisse d'une information relative à l'Entreprise, à ses Collaborateurs ou à des tiers (notamment partenaires, clients, fournisseurs, prestataires). Toutes les précautions doivent donc être prises pour assurer la protection des informations confidentielles ou sensibles ainsi que leur conservation.

Ainsi, HN Services s'efforce de faire respecter, dans le Groupe et dans l'exécution de ses contrats, la confidentialité dans l'usage des données, des informations, du savoir-faire, des droits de propriété intellectuelle et industrielle et des secrets d'affaires, en lien avec ses activités.

HN Services traite et protège les données personnelles conformément aux lois relatives à la confidentialité des données. Avec la loi RGPD entrée en vigueur le 25 mai 2018, la confidentialité des données personnelles est renforcée. Ces données sont traitées de façon équitable et conformément à la loi.

HN Services ne réutilise pas de données personnelles à d'autres fins que l'utilisation prévue, et minimise/anonymise la collecte de données dans la mesure du possible. L'entreprise a mis en place des mesures de sécurité organisationnelles, physiques et techniques pour les données personnelles qu'elle détient.

En cas de doute sur le caractère confidentiel de certaines informations, il convient de les considérer comme confidentielles. Les informations confidentielles ne peuvent être divulguées que par les seules personnes qui y sont autorisées, et uniquement à des personnes ayant une raison légitime d'en prendre connaissance.

Chaque salarié doit s'assurer que toute information, qui ne serait pas publique, reste strictement confidentielle. La Direction Technique et le DPO (rgpd@hn-services.com) d'HN Services s'assurent de la protection des données personnelles et doivent être sollicités en cas de doute ou question.

4.6 - Protection des données à caractère personnelle

HN Services est très soucieuse du respect de la vie privée de ses collaborateurs et de celle des tiers avec lesquels elle est en relation (clients, fournisseurs, etc.), ainsi que de la protection des données à caractère personnel. Par données à caractère personnel, il convient d'entendre les informations de toute nature qui permettent d'identifier directement ou indirectement une personne physique (notamment : nom, date et lieu de naissance, adresse, numéro de sécurité sociale, numéro de téléphone personnel, adresse email, données bancaires, etc.). La protection des données personnelles garantit à la personne concernée, un droit individuel de contrôle sur la collecte, le traitement, l'utilisation, la diffusion et le stockage des données le concernant. Ces données doivent être utilisées de manière loyale dans un but précis, explicite et légitime et n'être conservées que pour la durée nécessaire à la finalité du traitement. En cas de doute ou pour toute question concernant les données personnelles et leur protection, il convient de contacter la Direction Technique ou le DPO (rgpd@hn-services.com).

4.7 - Sincérité de l'information comptable et financière

HN Services s'engage à fournir une information exacte, transparente et régulière. La sincérité des comptes permet au Groupe de fonder ses décisions sur des informations exhaustives, précises et fiables.

L'Entreprise s'oblige à produire des comptes réguliers et sincères donnant une image fidèle de la situation financière, du résultat des opérations, des transactions, de l'actif et du passif du Groupe. L'établissement de ces documents doit être conforme aux principes comptables avec des écritures justifiées par des pièces appropriées émises par des parties de bonne foi. Tous les documents sont conservés conformément aux lois applicables. Tout transfert de fonds requiert une vigilance particulière, notamment quant à l'identité du destinataire et au motif du transfert.

Les normes et procédures mises en place par l'Entreprise en matière de contrôle comptable et financier visent notamment à s'assurer que les livres, registres et comptes ne soient pas utilisés afin de dissimuler des faits illicites et notamment de corruption ou de trafic d'influence. Tout paiement occulte, c'est-à-dire non inscrit en comptabilité, ou mentionnant sciemment un objet ou un bénéficiaire faux ou dont l'objet ou le bénéficiaire effectif ne seraient pas précisément connus est strictement interdit. Dans le prolongement de cette règle, sauf situation particulière locale, préalablement et expressément validée par la Direction Générale et le Secrétariat Général, tout paiement en liquide ou au moyen de valeurs analogues (métaux précieux, ou valeurs mobilières ou cotées etc.) ou en nature est également strictement prohibé. Dans la mesure du possible, toute personne responsable d'un paiement doit s'assurer que son bénéficiaire se conforme aux lois et réglementations auxquelles il est assujéti/ soumis ; les modalités de règlement acceptées par le Groupe ne doivent en aucun cas viser à contourner ces lois et réglementations

4.8 - Utilisation responsable des données et des nouvelles technologies

L'informatique, à savoir le matériel, les logiciels, les réseaux et les informations qui y sont contenues, constitue un facteur clé de la réussite de l'Entreprise et doit être utilisée de façon responsable et uniquement à des fins légitimes.

HN Services utilise les données et les nouvelles technologies de façon responsable notamment lorsque l'Entreprise déploie l'intelligence artificielle dont l'utilisation doit se faire conformément à la Charte afférente.

De ce fait, l'Entreprise se responsabilise pour la gouvernance, la conception, l'évolution, la surveillance et la performance de ses systèmes. L'approche principale est de conserver l'être humain au centre des processus qui leurs sont associés.

En outre, les courriers électroniques doivent être rédigés avec le même soin que toute autre communication écrite. Il est notamment interdit aux Collaborateurs d'utiliser les systèmes informatiques d'HN Services pour consulter, sauvegarder ou envoyer des pages Internet ou des messages aux contenus illicites ou diffamatoires. L'usage personnel des ressources informatiques de l'Entreprise, comme l'envoi de courriers électroniques à des tierces personnes, doit être limité au minimum et ne doit jamais impliquer l'installation d'un matériel ou d'un logiciel non conforme aux règles informatiques de l'entreprise ou contrevenant aux droits d'auteur de tiers.

4.9 - Protection des actifs de l'entreprise

HN Services attend de ses Collaborateurs qu'ils gèrent, de manière responsable, le patrimoine de l'Entreprise et qu'ils prennent des décisions commerciales sur la base d'analyses risques-avantages transparentes. Les actifs comprennent notamment, les marques, les savoir-faire, les listes de clients, des sous-traitants ou fournisseurs, les pratiques techniques ou commerciales, les offres commerciales et études techniques, et plus généralement toutes les données ou informations auxquelles les salariés ont accès dans l'exercice de leurs fonctions. L'intégrité des partenaires commerciaux de l'entreprise, entre autres, doit donc faire l'objet d'une vérification selon les règles et usages en la matière. Les Collaborateurs ne sont pas autorisés à utiliser les actifs de l'Entreprise à des fins personnelles, illégales ou illicites.

4.10 - Communication avec les tiers : utilisation professionnelle et réseaux sociaux

Les Collaborateurs du Groupe protège la réputation de l'entreprise par leur attitude, comportement et déclaration. Porter atteinte à l'image de l'Entreprise portera préjudice à chacun d'entre eux.

Pour s'assurer que les communications de HN Services sont précises et cohérentes et qu'aucune loi soit enfreinte, toutes les activités de relations avec les médias doivent être coordonnées par la Direction Marketing et Communication.

Par ailleurs, toute communication avec des interlocuteurs extérieurs doit être exacte et conforme aux obligations réglementaires et légales. Il est strictement interdit aux Collaborateurs d'HN Services de créer des pages ou comptes au nom de l'Entreprise sur Internet, d'utiliser les logos de l'Entreprise et de parler au nom et pour le compte de l'Entreprise sans en avoir été expressément autorisé par la Direction Générale ou la Direction Marketing et Communication.

Les Collaborateurs doivent faire un usage responsable des médias sociaux, notamment des blogs, réseaux sociaux, wikis, partages vidéo et sites communautaires. Ils doivent protéger en toutes circonstances les informations confidentielles et la propriété intellectuelle de l'entreprise. Il convient de communiquer avec respect et professionnalisme et de ne jamais publier de contenus abusifs, malveillants, obscènes, menaçants ou intimidants, ou allant à l'encontre de toute appartenance ethnique, religieuse, sexuelle ou tout autre propos dénigrant, dans tout message ou post pouvant être associé à l'entreprise, ses clients, ses partenaires ou ses salariés, ses consultants et ses sous-traitants.

Article 5 – Gouvernance de l'éthique – procédure d'alerte

5.1 - A qui s'adresser en cas de question sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la charte éthique ?

Parce que la réponse exacte à une question éthique n'est pas toujours évidente, les Collaborateurs sont vivement encouragés à communiquer ouvertement et à exprimer leurs questions ou leurs préoccupations. A cet effet, les Collaborateurs peuvent s'adresser à leur responsable hiérarchique, la Direction des Ressources Humaines ou le secrétaire général. Toute question ou préoccupation peut être soumise au service ressources humaines et pourra sur demande être traitée de manière confidentielle, sans crainte de représailles.

5.2 - Comment reporter un manquement à la charte et y-a-t-il un risque à le faire ?

Le Collaborateur qui a connaissance d'une situation ou d'un comportement non conforme à la charte doit en informer soit son supérieur hiérarchique, soit la direction des ressources humaines soit le secrétaire général ou via l'adresse alerte@hn-services.com dans les meilleurs délais.

Les responsables se chargeront, en toute confidentialité, de collecter auprès du Collaborateur, les informations précises dont il dispose afin de s'assurer que les allégations rapportées sont sérieuses et de bonne foi. La confidentialité sur l'identité du Collaborateur à l'origine de l'alerte sera respectée sauf si la réglementation en dispose autrement.

Le Collaborateur disposera d'un droit d'accès à ses données personnelles et d'un droit de rectification conformément à la réglementation applicable. Aucune mesure de rétorsion, notamment disciplinaire ou discriminatoire, ne peut être prise à l'encontre d'un Collaborateur pour avoir signalé, de bonne foi, des irrégularités ou des agissements fautifs et/ou pour avoir communiqué des informations exactes dans le cadre d'une enquête interne ou externe, d'une audition, d'une procédure judiciaire ou d'une demande de renseignements de nature judiciaire, administrative ou réglementaire portant sur des irrégularités ou des agissements fautifs potentiels. On entend par « bonne foi », le fait de transmettre une préoccupation sans malveillance et sans recherche de profit personnel, par une personne ayant une raison plausible de croire en sa véracité. En revanche, le Collaborateur qui, sciemment ou par négligence fautive, porte des allégations ou communique des informations qui ne sont pas exactes ou de bonne foi, pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire

pouvant aller jusqu'au licenciement et faire l'objet, le cas échéant, de poursuites judiciaires, en cas de fausse alerte.

5.3 - Quelles sont les conséquences pour un Collaborateur en cas de manquement ou de violation des dispositions de la charte éthique ?

Tous les Collaborateurs du Groupe sont tenus de respecter la charte et de se conformer aux principes et règles qu'il édicte. En cas de non-respect des dispositions de la présente charte, le Collaborateur s'expose à une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement, selon la gravité du manquement. Il peut également faire l'objet d'une sanction disciplinaire s'il incite d'autres à contrevenir à la charte, s'il dissimule une violation connue, s'il choisit de ne pas collaborer à une enquête relative à une possible violation de la charte ou s'il fait obstacle à ladite enquête, s'il accuse faussement et sciemment un autre collaborateur d'une violation ou s'il exerce des représailles à l'encontre d'une personne qui signale ou qui soupçonne une violation. Une violation démontrée à la charte peut, en outre, entraîner des poursuites judiciaires et des sanctions en vertu de la réglementation applicable.

Article 6 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente charte annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures relatives à ces sujets. Elle entrera en vigueur au 1^{er} décembre 2025, après avis du Comité Social et Economique.

Fait à Charenton-Le-Pont, le 19 novembre 2025.

Antoine Hennache
Président

Signé par :

Antoine HENNACHE

ADCD5471CB4A4C1...